

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20240904-2024-253-AI  
Date de télétransmission : 06/09/2024  
Date de réception préfecture : 06/09/2024

**Arrêté n° : 2024-253**

**Objet : Retrait de l'arrêté n°2024-218 portant sur la mise en demeure sous astreinte (article L.481-1 du Code de l'Urbanisme)**

Date de  
publication :

06 SEPT 2024

Date de  
transmission à la  
Sous-préfecture :

06 SEPT 2024

Date de  
notification :

Signature :

04 SEP. 2024

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire  
de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal  
administratif de Montpellier dans un  
délai de deux mois à compter de la  
présente notification et/ou de  
l'affichage de la présente. Le  
Tribunal Administratif peut être saisi  
par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible  
par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État  
le :  
Publié le :

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°2024-218 du 1<sup>er</sup> août 2024 portant sur la mise en demeure sous astreinte  
conformément à l'article L. 481-1 du Code de l'Urbanisme,  
VU la requête en référé suspension en date du 9 août 2024 de Monsieur Pierre PISTRE,  
VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Montpellier n° 2404662 en date du 22 août  
2024,

**CONSIDERANT** que par ordonnance n°2404662 en date du 22 août 2024, le Tribunal  
administratif de Montpellier a suspendu l'exécution de l'arrêté n° 2024-218 du 1<sup>er</sup> août  
dernier 2024 dans l'attente du jugement au fond sur sa légalité,

**ARRETE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2024 susvisé mettant en demeure Monsieur Pierre PISTRE, demeurant  
5 chemin de la Pue à Vias, de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité  
de la parcelle cadastrée section AH n° 048, sise lieu-dit La Cosse à Vias, dans un délai de  
21 jours, est retiré.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif  
de Montpellier dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le tribunal  
administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de  
réception, ou remis en mains propres contre signature, ou par exploit d'un commissaire de  
justice et sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Vias, le 04 SEP. 2024

Maire Jordan DARTIER  
Maire de Vias

06 SEPT 2024